



ATTESTATION

Valable pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016

Je soussigné, AZZURO Bernard, Gérant de la Sarl 2ABR Assurances, Agent Général des MMA dont le siège social est sis 10 bd A. OYON 72000 LE MANS certifie par la présente, que la société:

Sarl VERDON AVENTURE
Représenté par Mme Corinne GUION
Domaine des Espers
04220 STE TULLE

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 114.374.059 la garantissant pour l'exploitation du Parcours Acrobatique en Hauteur du Parc Animalier de GREOUX LES BAINS (04).

GARANTIES	GARANTIES SOUSCRITES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CS n°791)		€	€
A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)			
a) Avant livraison			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus		8 000 000 (1)	
SAUF:	GARANTI	8 000 000 (1) (2)	NEANT
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable à		1 000 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs : - par vol (art.6) - autres dommages matériels.....		35 000 1 525 000))) 200
3) Dommages subis par les biens confiés , y compris les biens loués ou empruntés (art.5) Dommages subis par biens immeubles loués ou empruntés (art 5)		150 000 1 525 000)))) 200
b) Après livraison	EXCLU		
Tous dommages confondus			
c) Dommages immatériels non consécutifs	EXCLU		
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	GARANTI	250 000 (3)	200
B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II)	GARANTI	30 500	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation

(art 4 des CS 791)

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris les personnes ayant la qualité d'assuré, ainsi que les dommages causés par les personnes remplissant les conditions légales pour enseigner les activités déclarées.

Cette garantie est réputée satisfaisante à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 modifié ainsi qu'à l'article L.1005 code du sport.

La présente attestation n'implique ni une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA en dehors des limites précisées par les utilisateurs et conditions du contrat. Elle se réfère.

Siège : 6 rue Faure du Serre 05000 GAP

Fait à Gap le 02 février 2016 Tél. : 04 92 51 15 07 -- Fax : 04 92 53 33 43

LARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38
Sarl 2ABR - Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
RCS Gap n° 4122477 - Code APE : 6622Z - Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 - N° ORIAS 07003334 - www.oriass.fr

AZZURO Assurances - sarl 2ABR
Siège : 6 rue Faure du Serre
B.P. 80 011 - 05001 GAP Cedex
Tél. : 04.92.51.35.07 - Fax : 04.92.53.33.43

Agence de Barcelonnette :
9 rue du Moulin
04400 BARCELONNETTE
Tél. : 04.92.81.33.38 - Fax : 04.92.81.36.04